Image not found or type unknown

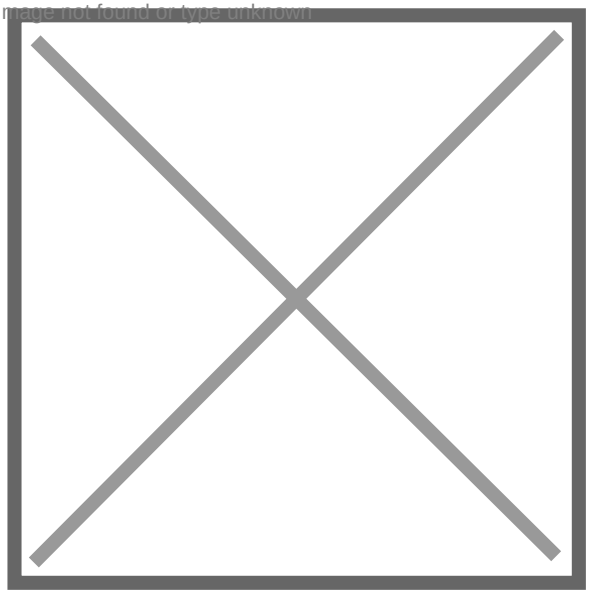

Demande de payer alors que j'ai été mise à la porte par l'agence immobilière

Par **Melcadie**, le **27/11/2019** à **17:45**

Voilà mon soucis,
J'ai donné mon préavis de départ à l'agence en charge de ma location il y a maintenant 2 mois. Nous avons préciser que si durant les 3 mois de préavis, l'agence trouvais un nouveau locataire alors cela nous arrangerait.
Voilà que quelques semaines plus tard l'agence nous demande de faire l'état des lieux de sortie de notre appartement mais ne nous précise pas que l'appartement est repris par la suite . Alors le jour de l'état des lieu nous avons débarrassé le logement mais pas entièrement , de quoi vivre les derniers mois restant... on nous dit alors de reporter la visite car l'appartement à été pris et qu il faut quitter l'appartement , ce que nous avons fait. Puis , arrive le jour DE l'état des lieux, tout se passe bien ,nous rendons les clés etc et là , on nous informe que finalement la personne qui devais reprendre la location s'était désister. Nous voilà donc à la porte et l'agence demande à se que l on continu de payer , ont il le droit ? Sachant que c'est eux qui nous on mis à la porte ?

Par **morobar**, le **28/11/2019** à **09:06**

Bonjour,

[quote]
Sachant que c'est eux qui nous on mis à la porte

[/quote]

Mais non - pour rappel:

[quote]
j'ai donné mon préavis de départ à l'agence en charge de ma location

[/quote]

Vous restez redevable des loyers jusqu'au terme.

Par **Melcadie**, le **19/12/2019** à **22:34**

Alors que c'est eux qui nous on dit de partir ? Cela ne me semble pas logique. . Une amie procédant une agence était également de mon avis , seulement il n y a pas de preuve écrite ..

Par **Lag0**, le **20/12/2019** à **06:42**

Bonjour,

Ce n'est pas l'agence qui, tout à coup, vous a demandé de partir ! Vous avez demandé à l'agence de trouver un nouveau locataire durant votre préavis, et si elle en trouvait un vous deviez partir afin de minimiser votre préavis.

L'agence a tenté de vous rendre ce service alors qu'elle n'y était pas obligée. Malheureusement, les choses n'ont pas été au bout car le locataire trouvé s'est désisté au dernier moment.

La loi 89-462 vous fait bien obligation de payer loyer et charges jusqu'au terme du préavis, même si vous quittez le logement avant, sauf en cas de relocation. Or, le logement n'a pas été reloué.

Vous pouviez tout à fait rester dans le logement jusqu'au terme de votre préavis, il suffisait de ne pas demander à l'agence de vous trouver un remplaçant avant...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés